

(Appel des affaires inscrites au nom des députés, suivant les dispositions de l'article 15(3) provisoire du Règlement)

(Bills privés)

L'honorable député de Skeena (M. Howard) invoque le Règlement quant à l'admissibilité de certaines inscriptions au *Feuilleton*;

Avec la permission de la Chambre, M. Cameron (High Park), appuyé par M. Stanbury, propose,—Que, comme la Chambre a reçu de façon irrégulière, le 4 juillet dernier, le Bill S-15, Loi constituant en corporation la Seaboard Finance Company of Canada, l'inscription qui paraît aux *Procès-verbaux* de cette date de même que l'article numéro 8 inscrit à la rubrique des «Bills privés» du *Feuilleton* d'aujourd'hui à ce sujet soient rayés.

Il s'élève un débat;

M. Howard, appuyé par M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles) soumet l'amendement suivant: Retrancher tout ce qui suit le mot «Canada» et y substituer le texte suivant:

«et que le même bill a été présenté le 7 juillet et porte le numéro 11 au *Feuilleton* du 26 septembre, les inscriptions qui paraissent aux *Procès-verbaux* des 4 et 7 juillet ainsi que les articles portant les numéros 8 et 11 inscrits à la rubrique des «Bills privés» du *Feuilleton* d'aujourd'hui à ce sujet soient rayés.»

DÉCISION DE M. L'ORATEUR SUPPLÉANT

M. L'ORATEUR SUPPLÉANT: La motion présentée par le député de High Park (M. Cameron) avait trait à l'article inscrit aux *Procès-verbaux* du 4 juillet. L'amendement proposé maintenant par le député de Skeena (M. Howard) va au-delà de la première motion et traite également des articles consignés aux *Procès-verbaux* du 7 juillet. Selon l'opinion de la présidence, l'amendement dépasse la portée de la motion.

Qu'on me permette de lire à la Chambre le commentaire 203(3), à la page 175 de la quatrième édition de Beauchesne: «L'amendement énonçant une proposition qui porte sur une question étrangère à la proposition comprise dans la motion principale n'est pas pertinent et ne peut être présenté.»

La présidence a examiné l'amendement proposé par le député de Skeena ainsi que la motion du député de High Park. De l'avis de la présidence, l'amendement présente une question que la motion initiale ne renfermait pas, et la présidence déclare donc l'amendement irrecevable.

Le débat se poursuit;

M. Peters, appuyé par M. Germa, soumet l'amendement suivant: Que tous les mots après le mot «Que» soient retranchés et que ce qui suit soit ajouté:

«le Bill S-15 soit rayé du *Feuilleton* et de l'*Ordre du jour* d'aujourd'hui, tout comme la mention qui paraît dans les *Procès-verbaux* relativement au Bill S-15.»

DÉCISION DE M. L'ORATEUR SUPPLÉANT

M. L'ORATEUR SUPPLÉANT: La motion proposée par le député de High Park (M. Cameron) portait sur une inscription dans les *Procès-verbaux* du 4 juillet